

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} mars 2004

Ouverture

- | | |
|--|---|
| 1 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU 19 JANVIER 2004 | 6 – MARCHE GYMNASSE – SIGNATURE |
| 2 – CRÉATION ET DÉCLARATION DE
VACANCES D’UN POSTE D’ÉDUCATEUR
DE JEUNES ENFANTS | 7 – DÉSISTEMENT SUR LE LOT 19 ZAC DE
TAURE |
| 3 – DÉMISSION DE MIREILLE LUFEAUX | 8 – MISE EN PLACE D’UN GROUPE DE
TRAVAIL EN VUE D’ÉLABORER LE
RÈGLEMENT COMMUNAL DE PUBLICITÉ |
| 4 – DÉMISSION DE MAÏTÉ PROUDHOM EN
QUALITÉ DE 6 ^{ème} ADJOINT | 9 - PROGRAMMATION ASSAINISSEMENT
2003 |
| 5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL GÉNÉRAL | Clôture |

L'an deux mille quatre, le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, commune de LA SALVETAT ST-GILLES, sous la présidence de Monsieur Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 23 février 2004

Étaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - LADOUCE - ANCELIN - VACHER – CARIVEN – SOUQUET - LANGOT - CORBARIEU - THEOLAS - GIMBRE - LASCROUX - LATOUR - RAFFIER - PATTI - MASSE - BISSO - ASTRUC - ZINDJIRDJIAN - FALIERES - JALLAIS - GARDELLE -

Procurations :

Maïté PROUDHOM donne procuration à Gilbert LADOUCE
Elisabeth COULOUMIERS donne procuration à Philippe DAUVEL

Absents excusés : Mmes et Mrs LUFEAUX - SOULIÉ - BORDENAVE

Absents : Mesdames ANDRAU et JOUANDANNE

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	24
Procurations	2

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 heures 30 et propose que Jean-Michel CHAGNIOT soit nommé secrétaire.

Il propose qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour, il s'agit du programme d'assainissement.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Sommaire

1 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2004

UNANIMITÉ

Sommaire

2 - CRÉATION ET DÉCLARATION DE VACANCES D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Monsieur le Maire propose de créer ce poste compte tenu des services rendus et la nécessité de maintenir auprès des enfants une prestation de qualité.

UNANIMITÉ



3 - DÉMISSION DE MIREILLE LUFEAUX

Madame Mireille LUFEAUX, conseillère Municipale, nous a fait part, pour des raisons de santé, de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a accusé réception de sa démission et l'a transmise à Monsieur le représentant de l'État dans le département.

Elle sera remplacée au sein du Conseil Municipal par Madame GEYNET Raphaëlle.



4 - DÉMISSION DE MAÏTÉ PROUDHOM EN QUALITÉ DE 6^{ème} ADJOINT

Madame PROUDHOM souhaite démissionner de son poste de 6^{ème} adjoint pour des raisons professionnelles.

Monsieur le Préfet a accusé réception de cette démission et Michel SOUQUET passe donc 6^{ème} adjoint. Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un 7^{ème} adjoint conformément à l'article R2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales se fait à bulletins secrets, et donne les résultats suivants :

Madame ZINDJIRJIAN, doyenne de l'Assemblée préside l'élection

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
Blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	21
Ont obtenus :	
Monique FALIERES	3
Jean-Yves RAFFIER	18

Jean-Yves RAFFIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie Madame PROUDHOM pour son activité en qualité de Maire Adjoint.

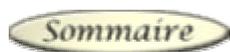


5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2003, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition de la maison DAUBAN, située 4, avenue des Pyrénées, pour un montant de 46 500 €

Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

UNANIMITÉ



6 - MARCHE GYMNASE - SIGNATURE

Conformément aux propositions de la commission d'appel d'offre en date du 5 février 2004, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises concernées (voir tableau ci-dessous).

LOT	DÉSIGNATION	MONTANT HT EN EUROS PROPOSÉ PAR L'ENTREPRISE		NOM DE L'ENTREPRISE
1	Gros œuvre	479 307,94	Variante - 41 881,15	GEGA
2	Charpente bardage isolant	391 054,05	Option + 1 490,00	SOPOCOME
3	Doublage cloisonnement	8 839,00		ETP
4	Menuiseries bois	54 310,94		DUTHU
5	Menuiseries alu	49 974,00		AREXIS
6	Serrurerie bardage éclairant	49 798,70		SCAN
7	Revêtement sols	64 449,60		SORESPI AQUITAINE
8	Peinture	19 472,70		ROUDIE
9	Electricité	60 016,55		DUNAC
10	Plomberie	47 419,71		MOYNET
11	chauffage	116 322,49		PROMOSANIT

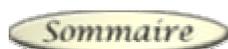
TOTAL HT : 1 290 965,68 €

Nombre de votants : 24

Pour : 22

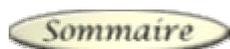
Contre : 0

abstentions 2 (Mme GARDELLE et Mr JALLAIS)



7 - DÉSISTEMENT SUR LE LOT 19 ZAC DE TAURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2003, nous avons vendu à Monsieur BLOTAS le lot 19 de la ZAC de TAURE, pour un montant de 69 000 €
Celui-ci nous a fait savoir que pour des raisons économiques, il souhaitait annuler sa réservation.
Monsieur le Maire propose d'accepter le désistement de Monsieur BLOTAS sur le lot 19.
Il lui sera restitué la caution de 800 €
Le Conseil municipal prend acte du désistement de Monsieur BLOTAS sur le lot 19 de la ZAC de Taure.



8 - MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL EN VUE D'ÉLABORER LE RÈGLEMENT COMMUNAL DE PUBLICITÉ

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Afin de protéger leur environnement et leur cadre de vie, les communes ont la possibilité d'adopter un règlement local de publicité.
Le projet de règlement est préparé par un groupe de travail dont la composition est fixée par un arrêté préfectoral, dès lors que le Conseil Municipal, par délibération, en a fait la demande.
Ce groupe de travail est présidé par le Maire, qui dispose en cette qualité, d'une voix prépondérante.

Il comprend en nombre égal :

- des membres du Conseil Municipal,
- 1 représentant de l'Assemblée Délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme,
- des représentants de l'Etat.

Sont associés, mais avec une voie consultative,

- des représentants, 2 par établissement, des Chambres de Commerce, des Métiers, et d'Agriculture,
- 1 représentant des associations locales d'usagers agréées
- 5 représentants maximum des organismes professionnels (entreprises de publicité extérieure, fabricants d'enseignes, artiste peintres en lettres).

Le projet est transmis à la Commission Départementale des sites dans laquelle siège le Maire de la commune concernée, qui a deux mois pour donner son avis. Ensuite le Conseil Municipal délibère à nouveau pour arrêter le projet.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

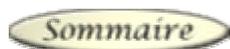
Membres titulaires :

Monsieur Michel SOUQUET
Monsieur Jean-Marc LATOUR
Madame Jeannine ZINDJIRDJIAN

Membres suppléments :

Monsieur Bernard BORDENAVE
Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT
Madame Monique FALIERES

Nombre de votants : 24
Pour : 23
Contre : 0
abstentions 1 (Mr ASTRUC)



9 - PROGRAMMATION ASSAINISSEMENT 2003

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la programmation assainissement 2003, nous avons décidé d'inscrire les travaux suivants :

- 1- remise en conformité des postes de refoulement
 - 2- extension de réseaux pour le gymnase, chemin de Payremiou et avenue des Pyrénées.
- Et ce pour un montant de 150 289,20 €HT pour les postes de refoulement et 83 526 €HT pour l'extension de réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte du montant total de l'opération (233 815,20 €)
- De passer un marché d'appel d'offres ouvert décomposé en 2 lots
 - 1^{er} lot : postes de refoulement
 - 2^{ème} lot : extension des réseaux

UNANIMITÉ

Fin de la réunion à 21 heures 45.

